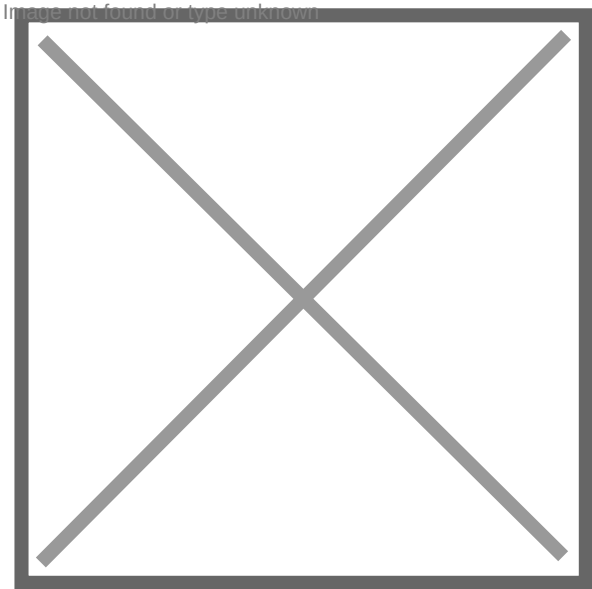




Loi sur la réforme de la prescription civile

Par **yoga**, le **21/06/2008** à **12:17**

la récente loi portant réforme de la prescription civile : passant de 30 ans à 5 ans.....a -t-elle une incidence sur les délais de créances ; à savoir : ayant eu de gros revers financiers , je suis saisie sur salaire depuis de nombreuses années.suite à titres exécutoires datant de 2002 .rnles créanciers me relancent régulièrement car les remboursements sont longs....et exigent des paiements ou me menacent de saisie mobilière ou autrequ'en est -il de cette loi ?; quelle incidence a-t-elle sur ma situation?.rnmerci de m'éclairer.....

Par **babaorhum**, le **08/07/2008** à **10:27**

La prescription, c'est le vol.

Par **thesly12345**, le **09/07/2008** à **09:12**

Non, malheureusement pour vous, la nouvelle loi ne devrait pas modifier votre situation. La prescription est en effet un mode d'extinction d'un droit non exercé par son titulaire ; c'est dire que tant que vos créanciers font réaliser à votre encontre des actes d'exécution, par ex. une saisie sur salaire, vous ne pouvez invoquer une quelconque prescription... (v. les nouveaux articles 2219, 2241, 2244 du Code civil).rnVos créanciers sont donc en droit de continuer les procédures engagées et d'introduire toutes celles qui seraient nécessaires à leur paiement (saisies mobilières, voire saisie immobilière). rnVotre seul recours, en cas de difficultés graves, serait de faire ouvrir une procédure de surendettement (s'il s'agit de dettes non professionnelles) ou une procédure collective de conciliation, de sauvegarde ou de

redressement (pour un passif professionnel).